

- > Médecins omnipraticiens
- > Infirmières praticiennes spécialisées en première ligne

## Procréation médicalement assistée : bonification du programme

Depuis le 6 mars 2024, des modifications au règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie sont entrées en vigueur. Elles prévoient l'inclusion de nouveaux critères d'admissibilité et de nouveaux services au [programme de procréation médicalement assistée \(PMA\)](#).

### 1 Grossesse pour autrui

Dans le cas d'une [grossesse pour autrui](#), pour que la mère porteuse puisse être ajoutée au service en ligne et que les services qui lui sont rendus soient couverts, elle doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- être une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- avoir au moins 21 ans;
- ne pas avoir fait l'objet d'une stérilisation chirurgicale volontaire ou d'une réanastomose des trompes.

Les parents d'intention ayant recours à la grossesse pour autrui doivent respecter les mêmes critères d'admissibilité que toute personne partie du projet de procréation assistée. L'ajout de la mère porteuse permet dorénavant à un couple d'hommes ou à un homme seul d'être admissible au programme.

### 2 Maladie héréditaire monogénique ou remaniement chromosomique hérité grave, invalidant ou mortel

La personne assurée peut bénéficier du programme de PMA si elle présente un risque élevé de concevoir un enfant atteint d'une maladie héréditaire monogénique ou d'un remaniement chromosomique hérité grave, invalidant ou mortel, pour lequel il n'y a pas de traitement permettant d'en neutraliser le caractère grave, invalidant ou mortel.

Ainsi, une personne n'ayant aucune condition médicale d'infertilité peut avoir accès au programme en raison du risque de transmission d'une maladie monogénique grave ou d'un remaniement chromosomique à son enfant.

Les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :

- la personne assurée doit avoir 18 ans et plus et moins de 41 ans;
- la personne assurée ne doit pas avoir fait l'objet d'une stérilisation chirurgicale volontaire;
- l'un des membres du projet doit être porteur d'une maladie monogénique grave ou d'un remaniement chromosomique.

Liés à ce nouveau critère d'admissibilité, des services de biopsie embryonnaire et de tests préimplantatoires sont désormais couverts. Nous vous informerons dans une prochaine infolettre du détail de ces services couverts.

### 3 Membre actif des Forces armées canadiennes

Une personne qui est un membre actif des Forces armées canadiennes et qui réside au Québec peut faire partie d'un projet de PMA.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)